

**DELIBERATION N° 2001/04-22 - ADAPTATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

**AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT TECHNIQUE  
PRINCIPAL**

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un agent technique qualifié a atteint le 11ème échelon de ce grade.

Les conditions étant réunies pour prétendre au grade d'agent technique principal, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26 janvier 2001,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 5 abstentions (M. LEFRANC, Mme BERTRAND, M. CORBET, Mmes WADIER et GUICHARD)

- de transformer le poste d'agent technique qualifié en poste d'agent technique principal, à compter du 1er mai 2001,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2001.